

ARRETE N°06/2017

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DES ETANGS**

LE MAIRE DE BREUREY-LES-FAVERNEY

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée :

VU le code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Considérant les travaux de bûcheronnage, d'élagage,

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera interdite route des étangs, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera durant la période des travaux,

ARTICLE 2 : la voie sera fermée à toute circulation

ARTICLE 3 : la restriction suivante sera instituée au droit du chantier :

- Défense de stationner et de circuler

ARTICLE 4 : la signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par les services techniques de la commune de Breurey-lès-Faverney,

ARTICLE 5 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire est chargé de l'application du présent arrêté
Ampliation : D.S.T.T.

Breurey-lès-Faverney, le 13 Février 2017



Le Maire

FOUGOU

Karine FOUGOU